

Non facturé

Exemplaire : entreprise

Reçue le 22/10/2014 à 08:47 par Christine CHALET

Demande de plans : bureau.etudes@cde.nc

CDE 13 rue Edmond HARBULOT PK6 BP 812 98845 Nouméa tel 41.37.64 www.cde.nc

Au voisinage d'un réseau :

Aucun réseau Eau potable Eaux pluviales Eaux usées Unitaire

Responsable de l'étude :

Nom de l'entreprise :

MUTUELLE FONCTIONNAIRE

Adresse :

n°28 rue olry

Tél :

Tél. : 27 28 21 - Poste: 569

Fax : 27 88 87 email: smg@mdf.nc

Représentée par :

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVEE LE 28 OCT. 2014							
	N° 31581							
Dir	CM juri	CM EDT	SNCFS	SAF	SPPR	SEE	SAPA	
AFFECTE						X		
COPIE								
OBSERVATIONS 31/10 → 161.05M → W								

Etude :

Pour le compte de :

MUTUELLE FONCTIONNAIRE

Nature :

Dossier ICPE

Commune :

NOUMEA

Quartier :

VALLEE DU GENIE

Rue :

RUE OLRV

N° dans la rue :

Complément d'adresse :

Nos services exploitent **les réseaux suivants à proximité de la zone d'étude** mentionnée ci dessus :

PLANS REMIS :

2 Extraits plans APIC Echelles 1/750 et 1/2000

Date de remise

23/10/2014 08:07:06

Nombre de plans remis

A0: A1: A2: A3: A4:2 Formats quelconques: m²

Facturation

Oui Non

Type Facturation : COMPTANT

Montant HT :

0 XPF

TSS (5%) :

0 XPF

Montant TTC :

0 XPF

Images, fichiers attachés



CH_252.pdf CH_252A.pdf

Par la remise de ce document contre signature l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des points ci-dessous:

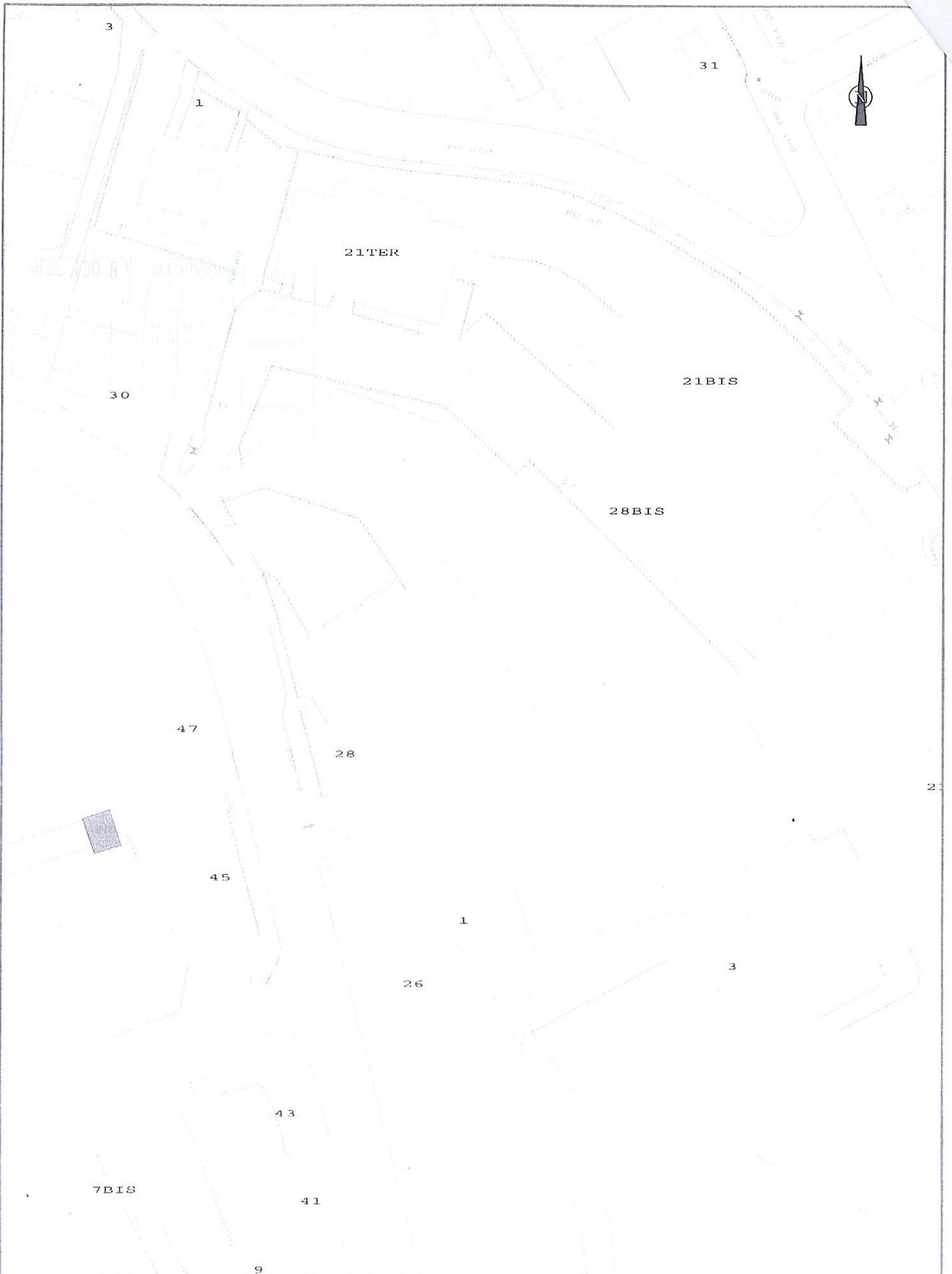
1. Ce document n'est pas une Déclaration d'intention de travaux. Les plans remis ne doivent pas servir à une quelconque intervention au voisinage de nos réseaux.
2. Les plans sont fournis à titre indicatif exclusivement pour l'étude objet de la présente demande. Ils ne pourraient en aucun cas engager la responsabilité de la CDE quant à la position exacte et l'exhaustivité des conduites.
3. Au voisinage des réseaux AEP et assainissement, l'entreprise doit s'assurer que les constructions, réseaux ou tous ouvrages entrant dans le cadre de l'étude soient établis dans le respect des distances réglementaires fixées par les prescriptions techniques de la CDE.
4. La CDE demande de rappeler à l'entreprise responsable des travaux découlant de l'étude, de se présenter à la Direction Technique avant l'ouverture du chantier pour la délivrance de plan de récolement et la signature de la déclaration d'intention de travaux au voisinage.
5. La CDE précise que toute intervention sur ses ouvrages, relative à la réalisation de ces travaux, doit obligatoirement être exécutée à la demande et sous contrôle de la CDE par un personnel qualifié et habilité et à la charge de l'entreprise.

Pour la CDE

Le bureau d'études

Pour l'entreprise:

Réseau d'AEP





Ce plan est fourni à titre indicatif.
 Il ne saurait engager la responsabilité de la CDE quant à la position exacte des conduites.
 Fond cartographique issu de la base de données numériques du C.I.E. SERNA.

© Calédonienne des Eaux - Reproduction interdite

Commune de NOUMEA

Quartier : Vallée du génie

Edité le 22/10/2014 par :

Echelle : 1/2000

Implantation poteaux incendie 100 m³/h